

Règlement sur le transport par autobus,
articles 14.02 et suivants

**COMMISSION DES TRANSPORTS DU
QUÉBEC**

Le 2 novembre 2009

N° demande : 3-M-00000C-592-P

Et

N° référence : M09-09202-9

MICHEL BELLAVANCE

3560, rue de Brébeuf

Lac-Mégantic QC G6B 2T9

Raison sociale : TRANSPORT M.B. 2005 ENR.

OBJET : AVIS D'INTENTION AMENDÉ

Monsieur,

La Commission des transports du Québec («la Commission») procède actuellement à une codification des permis de transport par autobus de catégorie «interurbain». Vous trouverez ci-joint le projet de votre permis codifié portant le numéro temporaire 3-M-001026-Z003.

Afin de faciliter la compréhension de la codification, nous vous transmettons aussi les documents suivants :

- une copie de votre permis de transport par autobus de catégorie «interurbain» actuellement en vigueur qui fait l'objet de la présente codification;
- une copie du rapport administratif des Services spécialisés Permis qui fait l'analyse de votre dossier et fait état des modifications apportées;
- une copie de vos grilles horaire et tarifaire.

Aucun changement de fond n'a été apporté. Cependant, la Commission profite de la présente codification pour normaliser la présentation et certains éléments descriptifs de votre nouveau permis. De plus, vous noterez que les municipalités qui y sont mentionnées réfèrent aux limites territoriales actuelles.

Nous vous prions de nous faire parvenir vos observations, le cas échéant, dans les **10 jours** de la notification des présentes. La Commission ne tiendra pas d'audience à moins qu'elle ne juge qu'il soit nécessaire d'en tenir une pour décider de la question.

A défaut de recevoir vos observations dans le délai imparti, la Commission délivrera **sans autre avis** votre nouveau permis à partir du projet de permis ci-annexé ainsi que des informations et documents contenus à votre dossier.

En terminant, veuillez vous assurer que vos grilles horaire et tarifaire ont été mises à jour. Dans le cas contraire, vous devez le faire dès maintenant en suivant la procédure habituelle de dépôt.

Nous vous rappelons que la présente codification de permis découle de l'article 14.02 du *Règlement sur le transport par autobus* qui prévoit que la Commission peut procéder à une codification des permis de transport par autobus lorsqu'il y a eu annexion ou regroupement de municipalités, lorsqu'un droit ou une modalité d'exercice est devenu caduc ou lorsqu'elle estime qu'une codification des permis ou de certaines de leurs modalités est nécessaire pour les actualiser et les harmoniser.

Pour obtenir tout renseignement additionnel concernant cet avis, vous pouvez vous adresser aux numéros mentionnés ci-dessous.

Daneau, Loïselle, Perreault, Turcotte
Avocats

Téléphone : 514-906-0350, poste 3019
Télécopieur : 514-873-5947

p.j. Projet de permis
Permis en vigueur
Rapport administratif
Grilles horaire et tarifaire

NEQ : 2262802806

Bellavance, Michel
3560, rue de Brébeuf
Lac-Mégantic QC G6B 2T9

Raison sociale : TRANSPORT M.B. 2005 ENR.

Nature du permis : Régulier

La date initiale du permis autorisant ce service est le : 1971-06-23

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte-bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette

Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus

Catégorie 3: un autobus construit pour le transport urbain

Catégorie 4: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle et muni des équipements suivants: des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette

Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus

Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes.

Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

De Sherbrooke (43027) à Lac-Mégantic (30030)

MUNICIPALITÉS AUTORISÉES SUR LE PARCOURS :

Sherbrooke (43027)
Ascot Corner (41055)
Westbury (41065)
East Angus (41060)
Cookshire-Eaton (41038)
Bury (41070)
Scotstown (41080)

Hampden (41075)
Milan (30040)
Nantes (30045)
Lac-Mégantic (30030)

PARCOURS:

Route 112: de Sherbrooke à East Angus
Route 253: de East Angus à Cookshire
Route 108: de Cookshire à Bury
Route 214: de Bury à Nantes
Route 161: de Nantes à Lac-Mégantic

HORAIRE ET FRÉQUENCE:

Selon l'horaire autorisé qui est au dossier.

CLIENTÈLE:

Public en général.

CONDITION(S) D'EXPLOITATION :

1. Le droit de retour est implicite.
2. En milieu urbain, le parcours s'effectue selon entente avec les autorités municipales.
3. Le permis autorise la desserte des municipalités situées sur le parcours, sauf:
 - 3.1 Pas de service local sur le territoire de la Société de transport de Sherbrooke.

REPLACE LE PERMIS 3-M-001026-002A

NEQ : 2262802806

Bellavance, Michel
3560, rue de Brébeuf
Lac-Mégantic QC G6B 2T9

Raison sociale : TRANSPORT M.B. 2005 ENR.

Nature du permis : Régulier

Date de début : 2005-03-24

Numéro de décision : QPVC05-00045

Décision en vigueur le : 2005-03-24

La date initiale du permis autorisant ce service est le : 1971-06-23

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte-bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette

Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus

Catégorie 3: un autobus construit pour le transport urbain

Catégorie 4: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle et muni des équipements suivants: des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette

Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus

Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes.

Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

De Sherbrooke (43027) à Lac-Mégantic (30030)

PARCOURS:

Dans Sherbrooke: Suivant entente avec les autorités municipales.

Route 112: De Sherbrooke (43027) à East Angus
(41060)

Route 253: De East Angus (41060) à Cookshire (41038)

Route 108: De Cookshire (41038) à Bury (41070)

Route 214: De Bury (41070) à Nantes (30045)
Route 161: De Nantes (30045) à Lac Mégantic (30030)

Dans Lac Mégantic: Suivant entente avec les autorités municipales.

HORAIRE ET FRÉQUENCE:

Selon l'horaire autorisé qui est au dossier.

CLIENTÈLE:

Public en général.

CONDITIONS ET RESTRICTIONS :

Le titulaire est autorisé à desservir les municipalités intermédiaires
sauf:
pas de service local sur le territoire de la Société de transport de
Sherbooke.

Codification des permis interurbains

Dossier : 3-M-001026

Bellavance, Michel
3560, rue de Brébeuf
Lac-Mégantic QC
G6B 2T9
NEQ : 2262802806

Permis en vigueur en date du 19-08-2009

Le transporteur ci-dessus identifié est titulaire du permis suivant :

Numéro	Origine - Destination	Date début	Date fin
3-M-001026-002A	De Sherbrooke (43027) à Lac-Mégantic (30030)	2005-03-24	

Description

Ce permis interurbain relie les principales municipalités sises à l'est de Sherbrooke jusqu'à Lac-Mégantic.

Analyse des modalités d'exercice et concordance des grilles horaires et tarifaires.

Cette entreprise ne dispose pas d'un site internet.

Les horaires en vigueur ont été déposés à la CTQ en 2005 (décision QPVC05-00045) lors du transfert de ce permis. Pour leur part de nouveaux tarifs ont été acceptés le 01-01-2006 (constat MCPV05-00024). À ma connaissance aucune demande de modification ne serait en traitement. Ces informations étant relativement récentes nous présumons que le titulaire respecte de façon générale les conditions d'exploitation.

Bien que le permis soit décrit dans le sens Sherbrooke à Lac-Mégantic, on constate à la lecture de la grille horaire que le service débiterait à Lac-Mégantic. Le jeudi et le vendredi le départ se fait de Lac-Mégantic à 7h45 et le retour de Sherbrooke se fait en fin d'après-midi à 17h30. Le samedi pour ce même départ à 7h45 de Lac-Mégantic le retour se fait à 11h30. Le dimanche le voyage se fait en fin d'après-midi, « aller et retour » avec un intervalle de 20 minutes à Sherbrooke.

À noter que le territoire Westbury mentionné au permis n'apparaît pas sur les grilles. Cependant aucune localité importante ne se trouve sur la route 112 dans cette municipalité. D'autre part les temps de passage ne sont pas mentionnés à certaines stations situées sur la route 108 (ex : Hampden). Nous suggérons au titulaire de préciser ces informations pour déterminer si on maintiendra ou retirera la mention de ces stations.

Quoi qu'il en soit, nous avons reproduit sur les nouvelles grilles, l'information approuvée par la Commission.

Je vous signale que dans ce projet de codification nous maintiendrons tous les droits. Il reviendra à la Commission d'apprécier la pertinence de réviser les modalités d'exploitation rattachées à ce permis s'il y a lieu.

Nouvelle codification des permis

Suite à l'analyse qui précède et suivant les règles de codification nous suggérons de réviser les droits d'exploitation de l'entreprise de Bellavance, Michel , Transport M.B. 2005 enr. pour qu'ils se lisent comme suit :

PC1 (en projet)

De Sherbrooke (43027) à Lac-Mégantic (30030)

en remplacement du permis 3-M-001026-002A.

Le projet PC1 reproduit en substance le permis existant. Il a été réalisé dans le but d'actualiser les territoires autorisés et de normaliser la rédaction des permis.

Les municipalités inscrites au chapitre des territoires autorisés réfèrent aux limites municipales actuelles.

À noter que nous avons révisé le chapitre des conditions d'exploitation en y incluant notamment des modalités que l'on retrouve dans tous les permis.

Vous trouverez en annexe le descriptif du nouveau certificat de permis de même qu'une nouvelle version des grilles horaires et tarifaires.

Les organismes de transport concernés

Considérant la nature de la requête, il serait souhaitable également d'aviser la Société de transport de Sherbrooke (7-M-00005T).

Ce projet de codification n'engage en rien les autorités de la Commission des transports du Québec.

Rapport version 2009-09-28

No parcours : 3M001026-P004
 Titulaire : Bellavance, Michel
 No demande : 3-M-00000C-592-P
 De : Sherbrooke

À : Lac-Mégantic

Date de début :

No permis :

3M001026-PC1 (permis Z003)

No décision/constat :

No voyage :

No horaire :	001	002	003	004	005
Fréquence :	S	JV	D	JVS	D
Direction :	aller	aller	aller	retour	retour

Séq.	NOM DU TERRITOIRE : Site	Station					
001	Sherbrooke	1	11:30	17:30	20:00	09:35	19:40
002	Ascot Corner	2	11:45	17:45	20:15	09:20	19:35
003	East Angus : Rte 253	3	/////	/////	/////	/////	/////
004	East Angus	4	11:55	17:55	20:25	09:10	19:15
005	Cookshire-Eaton	5	12:05	18:05	20:35	09:00	19:05
006	Bury : Rte 214	6	/////	/////	/////	/////	/////
007	Bury	7	12:15	18:15	20:45	08:50	18:55
008	Scotstown	8	12:35	18:35	21:05	08:30	18:30
009	Hampden : Canton & ch. St-Léon	9	/////	/////	/////	/////	/////
010	Milan	10	12:50	18:50	21:20	08:15	18:15
011	Nantes	11	13:00	19:00	21:30	08:05	18:00
012	Lac-Mégantic	12	13:20	19:20	21:50	07:45	17:45

Remarques:

Il y aura un service d'autobus les jours fériés qui ne tombent pas entre le jeudi et le dimanche.
 Ces congés fériés auront comme horaire celui du dimanche.

Légende : L : lundi M : mardi W : mercredi J : jeudi V : vendredi S : samedi D : dimanche

----- : pas de service ***** : sur demande ///// : autre ---> : aller <--- : retour

No route: 3M001026-R005
 Titulaire : Bellavance, Michel
 No demande : 3-M-00000C-592-P
 De : Sherbrooke

À : Lac-Mégantic

Séq.	NOM DU TERRITOIRE : Site	Station	003	002	001
001	Sherbrooke	1	008,69	008,69	-----
002	Ascot Corner	2	007,50	/////	
003	East Angus : Rte 253	3	/////		
004	East Angus	4			
005	Cookshire-Eaton	5			
006	Bury : Rte 214	6			
007	Bury	7			
008	Scotstown	8			
009	Hampden : Canton & ch. St-Léon	9			
010	Milan	10			
011	Nantes	11			
012	Lac-Mégantic	12			

Remarques:

- 1) Club 60 et Étudiants: rabais de 20% du prix régulier.
- 2) Enfants 5 à 12 ans: demi-tarif du tarif régulier, minimum de 5,00\$.
- 3) Enfants 0 à 4 ans: gratuit.

Légende: - - -: restriction // // : autre